

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/62/Add.14
26 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Points 5 et 9 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

EXAMEN DE LA QUESTION DES RESULTATS DE LA CONFERENCE MONDIALE,
COMPTE TENU DES TRAVAUX PREPARATOIRES ET DES CONCLUSIONS
DES REUNIONS REGIONALES

Note du secrétariat

Additif

1. Dans ses résolutions 45/155 et 46/116, l'Assemblée générale a décidé "d'encourager le Président de la Commission des droits de l'homme, les présidents ou autres membres désignés des organes d'experts qui s'occupent des droits de l'homme, ainsi que les rapporteurs spéciaux, les rapporteurs par thème et les présidents ou membres désignés de groupes de travail à participer aux travaux du Comité préparatoire".

2. Les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme se sont donc réunis à Genève les 20 et 21 avril 1993 et ont élaboré les propositions ci-jointes.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU DOCUMENT A/CONF.157/PC/82
FORMULEES PAR LES PRESIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL
ET LES RAPPORTEURS SPECIAUX, REPRESENTANTS ET EXPERTS
EN CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES SPECIALES

A. Propositions de modifications de dispositions spécifiques

Deuxième alinéa du préambule :

Lire cet alinéa comme suit : Affirmant que l'être humain est le sujet même des droits de l'homme et notant que, pour devenir le principal bénéficiaire de ces droits, il devrait être en mesure de les faire respecter grâce à des recours appropriés et être efficacement protégé dans la jouissance desdits droits;

Sixième alinéa du préambule :

Remplacer les mots le modèle à suivre par les mots la Charte internationale des droits de l'homme.

Principe 1 :

Substituer au début du texte actuel le libellé suivant : Les droits de l'homme sont un élément essentiel d'un ordre mondial fondé sur le droit et la justice. Leur protection et leur promotion sont indispensables à la pleine réalisation des autres objectifs des Nations Unies :

Principe 2 :

Dans la première phrase, permuter les mots promotion et protection.

Principe 3 :

A la septième ligne, au lieu de doivent contribuer au renforcement de l'universalité des droits de l'homme, lire devraient renforcer le respect universel des normes relatives aux droits de l'homme.

A l'avant-dernière ligne, permuter les mots promouvoir et protéger.

Principe 4 :

Substituer au texte actuel : La protection et la promotion des droits de l'homme au moyen de procédures mises au point par la communauté internationale ne peuvent être considérées comme une forme d'ingérence dans les affaires intérieures.

Principe 5 :

Supprimer la dernière phrase.

Principe 8 :

Lire comme suit la première phrase : Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'égard de tous les êtres humains sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation est une règle fondamentale du droit international en matière de droits de l'homme.

Principe 10 :

A la quatrième ligne, ajouter lorsque cela est utile et approprié, avant les mots de traitement privilégié.

Principe 13 :

Aux première et deuxième lignes, permuter les mots promotion et protection.

Principe 14 :

Remplacer le principe 14 par deux nouveaux principes :

14 a) La Conférence mondiale prend acte des progrès importants réalisés dans la codification et le développement progressif des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce l'accord général des peuples du monde quant aux droits inaliénables et inviolables de tous les membres de la famille humaine auxquels il est fait référence dans la Charte des Nations Unies et, étant devenue un instrument du droit international, a force obligatoire pour les membres de la communauté internationale.

14 b) Il est impératif que soient universellement acceptés les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Principe 15 :

Lire ce principe comme suit : L'administration de la justice, notamment les organes chargés de faire respecter la loi et les organes chargés des poursuites et, surtout, un corps judiciaire et juridique indépendant, en pleine conformité avec les normes internationalement reconnues, revêtent une importance cruciale pour la pleine réalisation des droits de l'homme et sont indispensables aux processus de démocratisation et de développement. Il incombe aux gouvernements de ne ménager aucun effort pour établir et renforcer les institutions pertinentes et pour assumer la formation de fonctionnaires compétents. Les organisations internationales sont invitées à les aider dans ces tâches.

Principe 18 :

A l'avant-dernière ligne, au lieu de promouvoir et faire respecter, lire protéger et promouvoir.

Principe 19 :

Lire ce principe comme suit : L'Organisation des Nations Unies doit agir efficacement pour prévenir les violations graves ou massives des droits de l'homme et y mettre un terme et doit, à cette fin, tirer pleinement parti de tous les instruments dont elle dispose.

Principe 20 :

Lire comme suit la dernière phrase : L'enseignement des droits de l'homme et la diffusion d'informations appropriées, à la fois théoriques et pratiques, jouent donc un rôle essentiel dans la promotion et le respect des droits de l'homme à l'égard de tous les individus, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation et ils devraient être les objectifs prioritaires des politiques en matière d'enseignement aux niveaux aussi bien national qu'international.

Principe 21 :

Lire comme suit la dernière phrase : Avec l'assistance de la communauté internationale, les gouvernements devraient mettre au point, appliquer et évaluer des méthodes visant à mieux faire respecter les droits de l'homme en adoptant des lois ou en renforçant la législation et en créant ou en renforçant des institutions et des infrastructures nationales qui soutiennent l'Etat de droit, encouragent la formation, l'enseignement et l'éducation en matière de droits de l'homme, développent la participation populaire et renforcent la société civile.

Principe 22 :

(Devrait être supprimé.)

Principe 23 :

A la deuxième ligne, permuter les mots promotion et protection.

Principe 25 :

A la deuxième ligne, après organisations non gouvernementales ajouter et ceux qui défendent les droits de l'homme.

Ajouter à la fin de la dernière phrase les mots protégée et encouragée.

Principe 26 :

A la première ligne, supprimer les mots objective et impartiale.

Au lieu de auxquels il faudrait garantir à cet effet liberté et protection, lire dont la liberté doit être respectée et garantie.

Projet de programme d'action

(Le chapitre V (Méthodes de mise en oeuvre et de surveillance) devrait être placé avant le chapitre I (Action à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.))

SECTION I :

Remplacer le titre de l'ancienne section I par Approche intégrée à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Paragraphe 1 :

Aux première et deuxième lignes, au lieu de une action à l'échelle du système des Nations Unies, lire une approche intégrée à l'échelle du système des Nations Unies.

Déplacer la dernière phrase du paragraphe 1 pour en faire la dernière phrase du paragraphe 6.

Paragraphe 2 :

A la première ligne, supprimer par ailleurs.

Lire comme suit la dernière phrase : Ces organisations devraient être invitées à participer à des réunions de coordination organisées au sein du système des Nations Unies.

Paragraphe 4 :

A la cinquième ligne, remplacer universalité par acceptation universelle.

Supprimer la dernière phrase.

Ajouter un nouveau paragraphe 4 bis libellé comme suit : Les réserves et déclarations dont peuvent faire l'objet ces instruments doivent être pleinement compatibles avec l'objet et l'objectif des traités auxquels elles se rapportent. Les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies sont invités à saisir la Cour internationale de Justice, en utilisant les procédures appropriées, chaque fois qu'un organe de surveillance de l'application des instruments le demande.

Paragraphe 6 :

A la troisième ligne, après afin, ajouter de coordonner.

(Ajouter la dernière phrase du paragraphe 1, comme indiqué ci-dessus.)

Paragraphe 7 :

Aux première et deuxième lignes, au lieu de aux bureaux régionaux, et éventuellement à d'autres bureaux, lire aux bureaux extérieurs.

A la fin du paragraphe, ajouter une nouvelle phrase libellée comme suit : Les ressources nécessaires devraient être dégagées à cette fin.

Replacer l'ensemble du paragraphe 7 avant le paragraphe 10 de la section I.

Paragraphe 8 :

A la deuxième ligne, après le mot faciliter, ajouter les mots la coordination de.

Paragraphe 9 :

Ajouter à la fin du paragraphe une nouvelle phrase libellée comme suit : A cet égard, le Centre devrait recevoir les ressources nécessaires pour établir une base de données informatiques, selon qu'il conviendra, en vue de faciliter l'accès aux renseignements pertinents et l'échange de ces renseignements.

Nouveau paragraphe 9 bis :

Après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe 9 bis rédigé comme suit : La Conférence mondiale note avec inquiétude qu'il y a une disparité croissante entre le Programme pour les droits de l'homme et les ressources humaines et financières allouées au Centre pour les droits de l'homme, de sorte que les effectifs sont insuffisants et les conditions d'emploi inadéquates. La Conférence mondiale prie donc le Secrétaire général et l'Assemblée générale de fournir pour le Programme des ressources sensiblement accrues au titre du budget ordinaire de l'ONU et de régulariser et d'améliorer les conditions d'emploi du personnel; elle prie aussi le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de faire chaque année rapport à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans le dégagement de ressources pour exécuter le Programme d'action.

Paragraphe 10 :

A l'avant-dernière ligne, après plus largement, ajouter et systématiquement.

SECTION II :

Lire comme suit le sous-titre A : Racisme, apartheid, discrimination raciale, xénophobie et intolérance.

SECTION IV :

Paragraphe 1 :

Aux quatrième et cinquième lignes, au lieu de pour qu'à titre hautement prioritaire, ils incluent les droits de l'homme en tant que matière d'enseignement, lire pour qu'ils donnent le plus haut rang de priorité à l'éducation en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire dispensée au personnel policier, militaire et pénitentiaire et incluent une telle formation.

SECTION V :

Paragraphe 2 :

Remplacer le texte actuel par la seconde phrase du paragraphe 6.

Paragraphe 6 :

Aux cinquième et sixième lignes, au lieu de et à constater la situation sur place, lire , à constater la situation sur place et à envoyer du personnel sur le terrain.

Lire comme suit la seconde phrase : Dans les cas où ces rapports révèlent des violations graves et massives des droits de l'homme, les organes susmentionnés peuvent prier le Secrétaire général de porter ces rapports à l'attention du Conseil de sécurité pour qu'il étudie la situation.

Paragraphe 8 :

A la deuxième ligne, permuter les mots promotion et protection.

A la cinquième ligne, après le mot coordination, ajouter le membre de phrase des activités relatives aux droits de l'homme et.

Paragraphe 10 :

Au lieu de que les décisions et les recommandations des organes de surveillance dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire soient suivies d'effets lire qu'une publicité soit donnée aux mesures prises en application des décisions et recommandations des organes de surveillance dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Paragraphe 12 :

A la fin du paragraphe, ajouter ou de la nationalité de son auteur. Ces individus ne peuvent ni de droit ni de fait bénéficier d'une exonération de leur responsabilité pénale. Les victimes doivent obtenir réparation et doivent notamment pouvoir faire jouer leur droit à être indemnisés.

B. Propositions générales pour améliorer le document

- Les principes devraient être regroupés selon une structure thématique.
- La phrase d'introduction du projet de programme d'action devrait exprimer l'idée que l'énumération faite dans le présent document n'est pas exhaustive.
- Dans la subdivision thématique du Programme d'action, il faudrait inclure une section distincte sur les questions de droits de l'homme relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées.
- A la fin du sous-titre A de la section II, il faudrait ajouter un paragraphe distinct sur la question de l'apartheid.
- En ce qui concerne les dispositions touchant les groupes vulnérables, il faudrait envisager d'inclure des dispositions spécifiques pour tous les groupes mentionnés à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour les personnes infectées par le virus VIH.
- Il faudrait donner plus de vigueur au libellé du paragraphe 5 de la section III et y mentionner les défenseurs des droits de l'homme.
- Parmi les sujets mentionnés comme méritant une attention particulière devraient figurer les suivants :
 1. Le problème des conflits ethniques et religieux et le rôle des entités dites non gouvernementales dans ces conflits;
 2. La protection des experts et du personnel du Secrétariat lors des missions sur le terrain.
